



CATALOGUE DE MESURES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Mesures d'économie d'énergie possibles avant une éventuelle situation de pénurie d'énergie et/ou d'électricité

Version : 23.09.2022

Introduction

L'ASSS, en collaboration avec les organisations ci-dessous, a établi une liste de mesures simples que les exploitants peuvent mettre en œuvre avant l'apparition d'une situation de pénurie en lien avec l'exploitation des INFRASTRUCTURES SPORTIVES. L'ASSS collabore également avec l'Union des villes suisses (UVS) sur les questions énergétiques.

- Verband Hallen- und Freibäder (**VHF**)
- Gesellschaft Schweizerischer Kunsteisbahnen (**GSK**)
- Communauté d'intérêts pour la formation professionnelle des professionnels des installations sportives (**OrTra igba**)
- Conférence des répondants cantonaux du sport (**CRCS**)
- Association des piscines romandes et tessinoises (**APRT**)
- Association des patinoires artificielles romandes et tessinoises (**APAR&T**)
- Swiss Olympic (**SO**)

Cette liste de mesures peut servir d'**orientation**.¹ D'une manière générale, il est important de noter que chaque type d'installation sportive doit être classé différemment en fonction de son contexte. Ce document a été rédigé selon les connaissances actuelles. **Il sera adapté lorsque de nouvelles données seront disponibles.**

Les mesures sont volontaires et préventives tant que la situation de pénurie d'électricité et/ou de gaz n'est pas annoncée. Si cela devait être le cas, des mesures contraignantes seraient édictées par le Conseil fédéral par voie d'ordonnance.

Les mesures présentées aux pages 2 et 3 constituent le niveau 1 "Restrictions de confort". Dès que la Confédération déclarera d'autres étapes, le document sera complété par le niveau 2 "Restrictions de prestations" et par le niveau 3 "Contingement / réduction des prestations".

Il est nécessaire de coordonner nos efforts. Les infrastructures sportives doivent rester ouverte afin d'assurer leurs fonctions sociales et de promotion de la santé.

▲ ASSA-ASSS
3000 Berne

+41 31 536 98 88
+41 79 520 90 60

info@assa-asss.ch
www.assa-asss.ch

¹ Pour les infrastructures utilisant l'électricité et/ou le gaz.

Mesures d'économies d'énergie possibles dans les installations sportives

→ Voir l'introduction en page 1 !

Niveau 1 - Restrictions de confort		
MESURES	INCIDENCES	REMARQUES
Généralités		
Examen de l'arrêt de l'utilisation des appareils électriques dont on peut se passer.	Par exemple assortiment de produits plus restreint, boissons non réfrigérées.	Par exemple appareils et chambres frigorifiques, distributeurs de boissons, sèche-mains électriques, etc.
Ventilation / chauffage : vérification et enregistrement des données énergétiques.	Ressources supplémentaires nécessaires.	
Vérification / entretien des parties techniques afin d'exclure les erreurs d'installation.	Ressources supplémentaires nécessaires.	
Sensibilisation des utilisateurs.	Utilisation plus efficace.	Par exemple, se doucher moins longtemps et en tenant compte de la température, aérer par les fenêtres (plusieurs fois et rapidement), limitation de l'utilisation des ascenseurs, utilisation consciente de la lumière, etc.
Piscines		
Piscine : abaissement de la température de l'eau → Valeur cible 27°C.	Réclamations des clients, baisse de la fréquentation.	A prendre en compte : la ventilation doit être adaptée.
Piscine à utilisation scolaire/bassins d'apprentissage : abaissement de la température de l'eau → Valeur cible 30°C (pour les piscines dont la température de l'eau est supérieure à 30°C).	Réclamations des utilisateurs, baisse de la fréquentation, annulation des locations.	Différencier les types de bassins.
Élévation de la température ponctuelle ² : en principe, plus de mise en œuvre.	Réclamations des clients, baisse de la fréquentation.	
Désactivation des chauffages de bancs.	Réclamations des clients, baisse de la fréquentation.	
Vérification de l'intensité lumineuse avec réduction maximale (quand cela est possible).	Piscines plus sombres augmentant le risque de blessures, réclamations des clients, baisse de la fréquentation.	Par exemple réduire les éclairages muraux, vérification des détecteurs de mouvement, réduction de l'intensité lumineuse dans les vestiaires et locaux annexes, etc.

² Certaines villes proposent des journées durant lesquelles les bassins sont plus tempérés.

Ventilation / chauffage : valeur cible +1,5 à +2°C au-dessus de la température de l'eau.	Réclamations des clients, baisse de la fréquentation.	Adapter le chauffage des locaux à la température de l'eau (y compris pour les vestiaires).
Vérification et optimisation de la production d'eau chaude pour l'eau des douches.	Réclamations des clients, baisse de la fréquentation.	Attention aux risques sanitaires (par exemple légionellose dans les eaux stagnantes)/ Situation spécifique à chaque installation (état du boiler).
Patinoires artificielles		
Vérification de l'intensité lumineuse avec réduction maximale (quand cela est possible).	Réclamations des utilisateurs.	
Activités associatives : ne mettre en glace que les patinoires non couvertes qui sont impérativement nécessaires à la pratique du sport associatif et du sport scolaire.	Le sport associatif et le sport scolaire peuvent avoir lieu.	
Patinage public / surfaces réservées au public : les patinoires qui ne sont pas disponibles pour le sport associatif et le sport scolaire peuvent être mise en glace ultérieurement.	Réclamations des clients, réduction de l'offre, pas de recettes d'entrée/de location.	Les conditions varient en fonction des conditions climatiques.
Installations extérieures		
Terrains de sport en gazon : ne pas mettre en service le chauffage du gazon pour autant que la qualité de celui-ci ne soit pas menacée à long terme.	Réclamations des utilisateurs, utilisation limitée.	Conditions différentes entre les terrains en gazon synthétique et en gazon naturel ainsi que les exploitations utilisées en ligue nationale (tenir compte des contrats pour l'exploitation).
Adapter l'éclairage au minimum nécessaire pour permettre la pratique du sport, si cela est techniquement possible (réduire les installations LED à 70 lux maximum pendant les entraînements). Respecter les directives de l'association/de la ligue (par exemple, dans le football, 800 lux à la verticale en Super League et 500 lux à la verticale en Challenge League).	Moins de visibilité, entraînement uniquement sur la moitié du terrain, optimisation de l'utilisation du terrain.	Respecter les règlements techniques et les contrats pour les matches. Réduction de la durée de l'éclairage du terrain avant et après le match à un minimum approprié.
Salles de sport		
Abaissement de la température : → Valeur cible 16 - 17°C.	Réclamations des utilisateurs.	
Vérification de l'intensité lumineuse avec réduction maximale.	Réclamations des utilisateurs.	Dans la mesure du possible, différencier entraînement et compétition.